



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

Avis de motion donné le :	3 février 2025
Dépôt du projet de règlement le :	3 février 2025
Adoption du règlement le :	3 mars 2025
En vigueur le :	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DE SÉCURITÉ NAUTIQUE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2025

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre suivant : « Règlement numéro 1687-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour l'acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique. »

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de faire l'acquisition d'équipement pour les besoins en sécurité incendie et en sécurité nautique.

ARTICLE 3 ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

Le conseil est autorisé à acquérir de l'équipement de sécurité incendie et de sécurité nautique, tel que décrit et estimé dans un document préparé par monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 15 janvier 2025.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'équipement, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120 000 \$, sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés

sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 3^E JOUR DU MOIS MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.



PIERRE DOLBEC
MAIRE



Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



BILAN DES COÛTS
Acquisition d'équipement incendie et de sécurité nautique

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1.0			Équipements incendie		
1.1			Boyaux incendie et accessoires		
	21		Boyaux incendie 1.75"	318 \$	6 678 \$
	15		Boyaux incendie 2.5"	430 \$	6 450 \$
	15		Boyaux incendie 4"	645 \$	9 675 \$
	1		Accessoires pour boyaux incendie et extinction (raccords)	1 146 \$	1 146 \$
	3		Diviseur-réducteur (goutte d'eau)	628 \$	1 884 \$
	6		Jets 1.75", 75 psi-150 gpm Auto	1 202 \$	7 212 \$
	2		Jets plan 2.5" 1 1/8"	880 \$	1 760 \$
	1		Jet plan 7/8"	760 \$	760 \$
	1		Robinet borne 4"	1 135 \$	1 135 \$
1.2			Effractions et démolitions		
	1		Outils (Galfes, haches, masse)	1 977 \$	1 977 \$
	1		Scie rotative batterie	4 940 \$	4 940 \$
	1		Ensemble d'outils combinés	2 948 \$	2 948 \$
1.3			Ventilation et éclairage		
	1		Ventilateur à batterie	6 540 \$	6 540 \$
	1		Accessoires (lumières)	2 352 \$	2 352 \$
1.4	2		Appareils de protection respiratoire et accessoires	11 847 \$	23 694 \$
1.5	5		Habits combat	3 950 \$	19 750 \$
	5%		Imprévu		4 945 \$
					103 846 \$
2.0			Équipements nautique		
	10		Combinaisons de plongée	275 \$	2 750 \$
	4		Vestes sauvetage	248 \$	991 \$
	4		Boîtes	343 \$	1 372 \$
	5%		Imprévu		256 \$
					5 369 \$
			Sous-total		109 215 \$
	4.9875%		Taxes nettes		5 447 \$
			Frais d'emprunt		5 338 \$
					120 000 \$

Kem Beut

Directeur du Service de la sécurité publique
et coordonnateur adjoint à la sécurité civile
29 janvier 2025